

La place du bâtiment d'archives communales ou intercommunales dans la cité (2000-2010)

Eliane Lochot

Citer ce document / Cite this document :

Lochot Eliane. La place du bâtiment d'archives communales ou intercommunales dans la cité (2000-2010). In: La Gazette des archives, n°222, 2011. L'archiviste dans la cité. pp. 193-200;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2011_num_222_2_4827

Document généré le 15/03/2017

La place du bâtiment d'archives communales ou intercommunales dans la cité (2000-2010)

Éliane LOCHOT

Notre propos n'est pas de dresser ici un inventaire exhaustif des bâtiments d'archives réalisés par les communes ou les intercommunalités depuis l'an 2000. Il vise seulement à esquisser une réflexion sur la place affectée à ces bâtiments dans la cité durant la décennie écoulée. Remarquons, en préambule, l'état lacunaire des données générales ou statistiques à notre disposition. De la même façon, nos bâtiments n'ont suscité que peu d'intérêt à la différence des bibliothèques et musées municipaux ou intercommunaux, objets de nombreuses publications.

Une décennie glorieuse

Nous pouvons cependant exprimer quelques certitudes. Tout d'abord, la vigoureuse mise au point de Jean Favier proférée dans les années 1980 porte enfin ses fruits. Nous n'utilisons plus le terme de « dépôt d'archives ». Cela est essentiel pour notre image. Deuxième certitude, nous venons de vivre une décennie glorieuse : les communes et les établissements publics de coopération intercommunale se sont, de manière significative, engagés dans des processus d'aménagement ou de construction de bâtiments pour la conservation de leurs archives. Cette heureuse appétence résulte de divers facteurs qui, combinés, se sont révélés décisifs.

Certes le Code général des collectivités territoriales stipule que la conservation matérielle et la mise en valeur des archives communales sont une compétence que chaque commune doit exercer. L'article L 2321-2-2 énumère bien entendu au titre des dépenses obligatoires « les frais de conservation des archives communales ». La situation des archives issues de l'intercommunalité vient enfin d'être clarifiée (article L 212-6-1 du Code du patrimoine). Rappelons également toutes les réponses ministérielles : les dotations de fonctionnement de l'État aux communes incluent naturellement les dépenses liées aux services d'archives. Cependant, ce ne sont pas ces seules prescriptions qui ont favorisé le développement de bâtiments d'archives. Un environnement juridique de plus en plus contraignant a induit pour les élus, l'administration et les administrés, une impérieuse nécessité : accéder aisément et rapidement aux informations. Cela a, dans un premier temps, favorisé le recrutement de professionnels de l'archivage ; cependant, ceux-ci ne peuvent organiser le traitement des archives que s'ils disposent de lieux adaptés. Ce besoin a été exprimé dans toutes les collectivités, indépendamment de critères démographiques ou autres. Sans contestation possible, le contexte favorable d'un financement par le ministère de la Culture a souvent été un élément déterminant. Les crédits déconcentrés dans les directions régionales des Affaires culturelles ont contribué notablement à la décision de construction ou d'équipement de bâtiments pour le service des archives. Les participations des conseils généraux ou régionaux se révèlent très variables d'un lieu à l'autre, tant pour les travaux de construction, d'extension que d'aménagement de locaux. Ces subventions ne sont pas pour autant négligeables, bien qu'elles ne constituent évidemment pas un élément déclencheur. La création de véritables bâtiments d'archives dans des collectivités territoriales de taille moyenne constitue également une des caractéristiques remarquables de ces dix dernières années. En effet, si l'on connaît bien les superbes réalisations de grandes villes comme Marseille, Lyon ou Strasbourg, on n'a peut-être pas pris la mesure des véritables maillages de bâtiments mis en place dans des villes comme Bourges, Brive-la-Gaillarde, Dôle, Épinal, Mâcon, etc.

Par ailleurs, l'inexorable développement de l'intercommunalité a facilité la réflexion puis la réalisation de bâtiments dans des communes non dotées jusqu'alors d'un équipement archivistique.

Une réflexion prospective : quels usages ?

La réalisation d'un bâtiment d'archives est donc tout d'abord envisagée pour résoudre le manque ou l'absence d'espace de conservation. Les situations de saturation des locaux de conservation peuvent durer fort longtemps ; par exemple à Dijon, une quinzaine d'années. Il faut bien reconnaître que la priorité n'est pas souvent accordée au service d'archives et que les collectivités territoriales satisfont d'abord d'autres besoins dans le domaine sportif, social ou culturel. Lorsqu'arrive le moment tant attendu par l'archiviste de la réalisation d'un bâtiment, s'ouvre également pour lui une période cruciale de réflexion prospective. La conception du bâtiment d'archives est le moment opportun de s'interroger sur la place du service dans la cité, sur sa visibilité et sa lisibilité. Cette réflexion est d'autant plus déterminante que nous vivons un moment important de mutations. Tout d'abord, nous ne devons définitivement plus raisonner en termes de lecteurs mais d'usagers. En effet, les usagers virtuels prennent le pas sur les lecteurs physiques fréquentant les salles de lecture. Le lectorat évolue lui aussi : avec la réforme du LMD (licence-master-doctorat), les étudiants en sciences humaines ne réalisent plus de mémoires nécessitant une fréquentation assidue des salles de lecture. Par ailleurs, le service des archives est devenu avant tout un lieu de ressources devant répondre à des demandes adressées le plus souvent par courrier électronique (notaires, promoteurs, agences d'urbanisme ou usagers lambda). Ce nouvel usage des archives pose des questions connexes. Quelle reconnaissance pour un service d'archives, prestataire de services ? Faut-il s'en tenir à la réponse traditionnelle : « le service des archives n'est pas tenu de réaliser les recherches » ? Actuellement, l'activité d'un service est examinée strictement en termes d'indicateurs. La quantité et la qualité des prestations d'un service d'archives ainsi que sa performance ne seraient-elles pas plus lisibles si une politique de tarification était mise en place ?

Ces quelques constats, qui impliquent de repenser le rôle et les usages des services d'archives, sont bien entendu transcrits dans les études de programmation. Cependant, l'étude des programmes scientifiques et culturels préalables à la réalisation des bâtiments fait apparaître un élément troublant. Si les usages renouvelés d'un service d'archives sont bien définis, le territoire impacté n'est pas clairement énoncé. Cela tient sans nul doute à la dualité de notre mission. Le bâtiment d'archives relève autant des équipements administratifs que culturels.

Cette double nature du bâtiment d'archives est bien connue des archivistes. Mais quelle représentation peut en avoir un maire ou un président d'établissement public de coopération intercommunale ? Le service des archives est avant tout perçu comme un dévoreur d'espace, qui plus est, partiellement interdit à la libre circulation du public. C'est a priori un lourd investissement peu visible pour l'électorat.

Traditionnellement intégrés dans les hôtels de ville, les services d'archives en ont été délogés au cours de ces dernières années pour laisser la place à l'administration qui avait elle aussi besoin d'espace. Cette rupture physique avec l'administration-mère a conduit à l'intégration des bâtiments d'archives dans des politiques de restructurations urbaines ou patrimoniales. Cette émancipation du bâtiment, référent administratif, offre une belle opportunité en termes de reconnaissance. Les élus et le public connaissaient peu ou prou le service des archives, ils découvrent le bâtiment des archives.

Il faut bien constater que la réhabilitation des bâtiments industriels ou commerciaux dédiés à l'archivage a souvent été menée pour répondre à un double objectif : tout d'abord valoriser le patrimoine architectural local puis répondre aux besoins archivistiques. Cette double opportunité a été remarquablement saisie dans de nombreuses villes : à Bordeaux les archives seront établies dans la Halle aux farines, tandis qu'à Sélestat les archives sont installées dans l'ancien siège de la Banque de France. Plus difficile à évaluer est la lisibilité des bâtiments d'archives inclus dans les fameuses politiques de rénovation urbaine des quartiers. Le cas de la ville de Marseille est riche d'enseignement. La ville a fait figure de pionnière en réaménageant une très vaste friche industrielle, la Belle de Mai, au tout début des années 2000. Une pépinière d'artistes, les réserves des musées, le Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine, les archives de l'Institut national de l'audiovisuel et bien entendu celles de la ville de Marseille voisinent dans l'ancienne manufacture des tabacs. Cependant, il faut bien constater un écart entre le projet conceptuel initial et la réalité du fonctionnement du projet réalisé. L'architecte évoque un projet créatif et convivial qui a piétiné. Il ne s'agissait là, dit-il, que d'une simple appropriation. La véritable réhabilitation sera opérée en 2013. Très concrètement, le bâtiment d'archives magnifiquement installé dans ce quartier a cependant perdu en attractivité et lisibilité.

Les préconisations de Michel Duchein¹ sur le choix de l'emplacement du bâtiment d'archives sont loin d'être dépassées. Un bâtiment ouvert,

¹ DUCHEIN (Michel), *Les Bâtiments d'archives, constructions et équipements*, Paris, Archives nationales, Direction de la documentation française, 1985, 256 p.

dynamique, attrayant, participant à l'image renouvelée du métier. Voilà ce que souhaite l'archiviste. Dans cette perspective, la directrice des Archives de la ville de Tarbes a précisé la fonction du nouveau bâtiment d'archives : « le relogement du service des archives est un enjeu qui dépasse le seul cadre de l'extension des magasins à saturation... Il s'agit de faire le lien entre le devoir de conserver et celui de porter les projets culturels de la ville en matière de patrimoine »¹.

L'archiviste, maître d'usage, pour reprendre l'expression pertinente de Jacqueline Gascuel², est-il toujours entendu et compris de l'architecte, maître d'œuvre ? Il est permis d'en douter. Les programmes types pour la réalisation des bâtiments d'archives émanant de la Direction des archives de France puis du Service interministériel des Archives de France demeurent méconnus de la plupart des architectes. En outre, il conviendrait de donner une portée normative à ce qui ne constitue actuellement que des recommandations. Les réponses des cabinets d'architectes à la problématique des locaux mettent en évidence une perception contrastée de la fonction archives. Le parti architectural d'une agence réalisant une médiathèque dans une localité alpine est symptomatique d'une image que l'on espère surannée : « l'étagement des secteurs reproduit le degré d'animation du programme : les plus jeunes au rez-de-chaussée, les adultes et adolescents à l'étage, les archives au sommet »³. Nous voilà donc exclus de toute relation avec un public jeune ou moins jeune.

Fort heureusement quelques cabinets d'architectes ont mené une réflexion très aboutie sur la place du bâtiment d'archives dans la cité. Ainsi, l'architecte Albert Constantin évoque son projet architectural pour « les archives de demain » à Lyon, avec dynamisme :

« De fait, concevoir un nouveau bâtiment pour y accueillir des archives, c'est à la fois proposer un "coffre-fort" de protection (surface la plus importante) accompagné des ateliers nécessaires à la conservation des ouvrages ; mais, c'est aussi offrir une ouverture au public qui vient consulter les documents (chercheurs, étudiants, grand public) ; c'est également organiser des manifestations d'expositions et de conférences. L'archive devient ainsi une matière vivante et accessible, outil de réflexion et de recherche sur l'avenir »⁴.

¹ www.tarbes.fr, onglet « Archives municipales ».

² GASCUEL (Jacqueline), *Un espace pour le livre : guide à l'intention de tous ceux qui construisent, aménagent ou rénovent une bibliothèque*, Paris, éditions du Cercle de la Librairie, 1993, 420 p.

³ *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, n° 5342, 14 avril 2006, p. 156.

⁴ *Un projet architectural pour les archives de demain*, Archives municipales de Lyon, 2002, 12 p.

Une diversification architecturale et esthétique

Les études de programmation décrivent le bâtiment d'archives en termes d'objectifs fonctionnels et urbains. Mais qu'en est-il de la dimension architecturale ? La valeur esthétique du bâtiment est liée tout d'abord à la fonction de bâtiment principal ou d'annexe. En règle générale, on ne remarque pas l'annexe – souvent le pôle des archives contemporaines – noyée dans le paysage urbain.

La caractéristique de ces dernières années a été l'aménagement des services d'archives dans des bâtiments à forte portée historique ou symbolique : casernes, écoles, manufactures diverses comme à Mulhouse, Calais, Pau, Lorient, etc. Reconversion, réhabilitation, réaffectation, adaptation, rénovation, restructuration, les mots ne manquent pas pour désigner le nouvel usage attribué à un bâtiment. Qu'il soit situé au cœur de la cité ou dans un quartier périphérique, le bâtiment d'archives apparaît tout d'abord comme l'ancien bâtiment X... Pour faire évoluer cette dénomination, l'archiviste doit alors mener une vigoureuse politique de communication. Il s'agit de faire entrer le public dans le bâtiment. Pour que le public, connu ou pressenti, ne s'en tienne pas à la vision d'une façade qui présente certes un intérêt architectural, des programmations culturelles ou patrimoniales très enrichies sont développées. Ces programmations sont particulièrement mises en avant lors de l'inauguration officielle alors que l'aspect scientifique de nos missions est laissé en retrait. Ne s'agit-il que de « produits d'appel » ou bien la valorisation a-t-elle définitivement pris le pas sur le traitement archivistique ?

Les services d'archives ont fréquemment résolu la délicate question des espaces de conservation en étant intégrés dans les locaux des médiathèques. Si cette solution est satisfaisante en termes de conservation, il n'en va pas de même en matière d'affirmation institutionnelle. L'attribution du sous-sol ou du dernier étage de la médiathèque¹ au service des archives ne favorise pas la reconnaissance de celui-ci. La mutualisation des espaces au sein des médiathèques est également à repenser, à rééquilibrer si l'on veut que le service des archives soit bien identifiable dans la cité. Quelques villes et établissements publics de coopération intercommunale ont fait le choix valable de construire un bâtiment à l'usage exclusif du service des archives.

¹ Ill 1, p. VII.

À Strasbourg, la volonté exprimée par le maître d'ouvrage et la communauté urbaine est l'ouverture du bâtiment en direction du grand public, ainsi que l'insertion du projet dans un quartier en cours de transformation. La réponse du cabinet local Denu et Paradon associé à l'architecte parisien Gérard Buffière, a consisté en de très larges façades vitrées qui correspondent aux parties du bâtiment accessibles au public ; elles sont opposées aux murs opaques des espaces dédiés à la conservation des documents. Ce choix affirmé de la transparence ambitionne de rendre obsolète la perception négative du service des archives qui court dans l'imaginaire collectif. La transparence doit favoriser l'accès du public à un espace désacralisé et inciter à la fréquentation du lieu par un public moins intimidé. Pour d'autres architectes, cette transparence n'est qu'un leurre, voire une utopie, et ils évoquent l'ineptie des supermarchés de la culture. Ces choix très contrastés des porteurs de projets expliquent qu'à la différence des bâtiments d'archives départementaux, qui s'inscrivent dans des typologies bien datées, les bâtiments d'archives communaux ou intercommunaux offrent des aspects particulièrement hétérogènes. Il n'y a pas de plan type pour ces bâtiments présentant ainsi une grande richesse esthétique. Chaque projet se distingue par des caractéristiques originales : la discrète façade d'une maison de ville pour les Archives de Douai, la magnificence de l'Hôtel de la Compagnie des Indes pour les Archives de Lorient¹, la régularité de l'ordre architectural des façades d'un arsenal pour les Archives de Tarbes², etc.

Pour tenter d'évaluer avec d'autres critères la place du bâtiment d'archives dans la cité, il est également pertinent de s'intéresser à la signalétique. Quelques brefs sondages et lectures de plans urbains font apparaître un signalement discret de nos bâtiments, alors que les musées par exemple sont systématiquement repérés. Notons cependant quelques dénominations dues à nos structures. À Toulouse, la rue des Archives conduit au réservoir d'eau qui abrite désormais les archives de la ville. À Lyon, sur la place des Archives on peut tout à loisir admirer le nouveau mur pignon qui met en valeur les actions du service.

¹ Ill. 2, p. VII.

² Ill. 3, p. VIII.

De nouvelles dénominations globalisantes

La dénomination Archives communales ou municipales, Archives de la communauté de communes, d'agglomération ou urbaine est actuellement la plus usitée pour désigner le lieu de conservation et de communication des documents. Cependant, depuis peu, les archives sont intégrées dans des espaces pluridisciplinaires à vocation supra-communale. La terminologie archives laisse la place à de nouvelles dénominations globalisantes : Le Rize, centre mémoires et société à Villeurbanne¹, La Fabrique des savoirs à Elbeuf-sur-Seine, le pôle des Archives du Pays Basque qui regroupe entre autres, les archives des villes de Bayonne, Biarritz, Hendaye et Saint-Jean-de-Luz. Transversalité, intégration, ces concepts produiront sans aucun doute de nouveaux « lieux d'archives ».

Éliane LOCHOT
Conservateur en chef
Archives de Dijon

¹ Ill. 4, p. VIII.